

Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 50-52 (2000-2002)

Heft: 206

Artikel: Faux batz du Valais aux millésimes 1708, 1710, 1721 et 1723 : fabrication à Neuchâtel en 1761?

Autor: Froidevaux, Charles

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-171817>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faux batz du Valais aux millésimes 1708, 1710, 1721 et 1723 Fabrication à Neuchâtel en 1761¹?

Nous fêtons cette année les 80 ans d'Edwin Tobler. Ce numismate, surtout réputé pour sa « bible des monnaies suisses »², n'en a pas moins une profonde connaissance des fausses monnaies. Il a concrétisé ce savoir par une magnifique collection de faux cantonaux suisses d'époque qui n'a heureusement pas été dispersée et dont il a publié une partie dans la HMZ en l'an 1972³.

En numismatique, on distingue les faux d'époque des faux destinés à tromper les collectionneurs. Les premiers ont été fabriqués par des faussaires, soit par la technique de la frappe, soit par celle du moulage, en vue de réaliser un gain illicite lors de leur mise en circulation. Le bénéfice provient de l'altération du titre ou du poids de la monnaie et du détournement du droit seigneurial. Ce faux-monnayage se développe surtout en période de crise monétaire. Ce sont les monnaies émises en grand nombre que l'on contrefait.

Les seconds sont destinés à tromper les collectionneurs. En principe, il s'agit d'imitations de monnaies rares, réalisées par moulage, technique assez facile à détecter, ou par frappe, méthode beaucoup plus onéreuse⁴.

La collection Tobler de faux d'époque recèle quelques faux batz valaisans inédits datant du début du XVIII^e siècle particulièrement intéressants, car des recherches aux archives de l'Etat de Neuchâtel (AEN en abrégé) ont permis d'en retrouver les fabricateurs présumés⁵.

Le 14 avril 1761, le Conseil d'Etat de la principauté de Neuchâtel fut informé que des centaines de faux batz valaisans avaient été mis en circulation dans la principauté et ordonna à Samuel Petitpierre, Conseiller d'Etat et Maire de Neuchâtel, de

«... prendre des informations par voye d'enquêtes publiques, pour découvrir les personnes qui débitent et fabriquent des faux batz de Valais, et de faire éprouver ceux qui lui ont été remis, tant par le poid que par la coupelle⁶,...».

1 Ce texte ainsi que les photos et transcriptions des documents cités peuvent être consultés sur le site www.numisinfo.com.

2 Jean-Paul Divo, Edwin Tobler (DT en abrégé), *Die Münzen der Schweiz*, Zurich 1969, 1974, 1987.

3 Edwin Tobler, *Fälschungen von Schweizer Münzen*, dans *Helvetische Münzenzeitung* 1972, pp. 1-6, 49-54, 105-110 et 183-187. Voir également *Eine Fälschmünzergeschichte vor zweihundert Jahren*, dans *Luzerner Münzstempel und Punzen*, HMZ-Verlag, Hilterfingen 1985.

4 Bibliographie récente: Philippe Henry, *Crime, justice et société*

dans la Principauté de Neuchâtel au XVIII^e siècle (1707-1806), Neuchâtel 1984.

Olivier Dubuis, *Le faux-monnayage dans le Pays de Vaud (1715-1750), crime et répression*, Lausanne 1999.

Charles Froidevaux, *Neuchâtel, faux batz à la fin du 18^e siècle*, dans RSN 76 (1997), pp. 231-261; *Neuchâtel, vrais et faux écus de Berthier*, dans GNS 193 (avril 1999), p. 5-21.

Arnaud Clairand et Charles Froidevaux, *L'industrie des fausses monnaies françaises au Pays de Neuchâtel*, dans *Revue historique neuchâteloise* N° 3, 1999, pp. 173-212; *Carrés et procédés de fabrication de*

350 000 faux louis d'or fabriqués en Suisse au début du XVIII^e siècle, dans *Revue historique neuchâteloise* N° 3, 1999, p. 173-212.

5 C'est grâce au Professeur Philippe Henry qui m'a signalé les documents, et à Maurice de Tribolet, Archiviste cantonal de Neuchâtel, qui les a mis à disposition, que j'ai pu réaliser cette étude.

6 AEN, *Manuels du Conseil d'Etat* (MCE en abrégé), vol. 105, p. 161. La coupelle était un instrument permettant d'estimer le titre d'un alliage (cf. A. Ramel, *système métrique*, La Chaux-de-Fonds 1807, p. 199-234).

7 C'est grâce au Professeur Philippe Henry qui m'a signalé les documents, et à Maurice de Tribolet, Archiviste cantonal de Neuchâtel, qui les a mis à disposition, que j'ai pu réaliser cette étude.

8 AEN, *Manuels du Conseil d'Etat* (MCE en abrégé), vol. 105, p. 161. La coupelle était un instrument permettant d'estimer le titre d'un alliage (cf. A. Ramel, *système métrique*, La Chaux-de-Fonds 1807, p. 199-234).

9 AEN, *Manuels du Conseil d'Etat* (MCE en abrégé), vol. 105, p. 161. La coupelle était un instrument permettant d'estimer le titre d'un alliage (cf. A. Ramel, *système métrique*, La Chaux-de-Fonds 1807, p. 199-234).

10 AEN, *Manuels du Conseil d'Etat* (MCE en abrégé), vol. 105, p. 161. La coupelle était un instrument permettant d'estimer le titre d'un alliage (cf. A. Ramel, *système métrique*, La Chaux-de-Fonds 1807, p. 199-234).

11 AEN, *Manuels du Conseil d'Etat* (MCE en abrégé), vol. 105, p. 161. La coupelle était un instrument permettant d'estimer le titre d'un alliage (cf. A. Ramel, *système métrique*, La Chaux-de-Fonds 1807, p. 199-234).

12 AEN, *Manuels du Conseil d'Etat* (MCE en abrégé), vol. 105, p. 161. La coupelle était un instrument permettant d'estimer le titre d'un alliage (cf. A. Ramel, *système métrique*, La Chaux-de-Fonds 1807, p. 199-234).

Poids et titre des faux batz valaisans au millésime 1722

Une partie des batz saisis fut confiée au Sieur Redard, orphèvre-juré. On constata que

«il y a de deffaut de fin sur les faux en question, une once et trois huit par marc et quant à la différence de poids il n'en faut que 92 pour le marc de ceux fabriqués en Valais, au lieu que des faux il en va jusqu'à 102 pour faire le poids de marc, et au reste il a été remarqué que tous ces faux batz sont à la date de 1722»⁷.

Comme le marc pesait 244.7529 g et l'once 30.594 g, le manque d'argent dans ces faux batz (défaut de fin d'une once trois huitième au marc selon l'expression de l'époque) se montait à 172‰. Compte tenu du titre très bas du billon valaisan (titre ordonné de 207‰⁸), autant dire qu'il n'y avait que du cuivre dans ces faux batz. La taille des batz valaisans devait être à cette époque de 92 au marc, donc au poids de 2.66 g⁹. Celle de ces faux batz était de 102 au marc. Ils ne pesaient donc que 2.40 g.

Procédure criminelle

La procédure criminelle débuta le 20 avril. Un procès-verbal de 92 pages en relate le déroulement¹⁰:

C'est le Sieur Abraham Roulet qui dénonça *«Anne Marie Perrenoud, femme du Sieur Jonas Pierre Bon, armurier et faiseur de boutons à Corcelles»*, qui avait tenté de changer de nombreux faux batz. La femme de Bon prétendit qu'elle «les avoit reçus de gens du Valley en paiement de fleurets et dentelles».

La femme de Bon fut arrêtée mais *«à raison de l'alliégation d'esprit de cette femme, mondit sieur le Maire l'a simplement remise à la garde du géolier»*. La procédure criminelle fut assez compliquée car Bon et son complice Elie Farnet, de Colombier, s'étaient enfuis et les déclarations de la femme de Bon étaient contradictoires et entrecoupées de phrases vides de sens. Son aliénation mentale interdisait l'utilisation de la torture. Une partie de l'interrogatoire montre que la découverte des faux batz à Neuchâtel résultait peut-être d'une maladresse de la femme de Bon, car elle prétendit dans un moment de lucidité qu'elle avait trouvé les faux batz en question dans des paquets déposés dans une garde-robe et que *«son mary l'a fortement censurée de ce qu'elle avoit pris cet argent et qu'il luy avoit deffendu d'en plus toucher dans la suite que celui qu'il lui donneroit et que là-dessus, elle lui dit que si on lui donnoit de l'argent qu'elle n'en prendroit pas, mais que cela n'arrivera plus une autre fois et qu'elle luy en faisoit des excuses. Que son mary ajouta alors, qu'elle lui avoit fait bien du tort d'avoir pris cet argent»*.

7 AEN missives, vol. 32, p. 192, du 8 mai 1761.

8 M. de Palézieux-Du Pan, *Numismatique de l'évêché de Sion*, dans *Revue Suisse de Numismatique* 1901, p. 137.

9 Ibid, Palézieux-Du Pan cite le poids ordonné de 2.56 g.

10 AEN, Archives judiciaires de Neuchâtel, registre criminel 245 (supplément au registre N°1, années 1758–1768), affaire N° 8. Pour un résumé de l'affaire, voir lettre du Conseil d'Etat de la principauté de Neuchâtel à L.E. de Fribourg du 8 mai 1761 (AEN missives, vol. 32, p. 192–196).

On questionna plusieurs personnes chez qui Farnet avait changé des faux batz valaisans, tous au millésime 1722 et de même fabrication selon l'expert Redard:

- Pour dix-sept francs de batz contre un louis d'or à la veuve du sieur secrétaire l'Ecuyer d'Hauterive, dont la fille remarqua qu'ils étaient tous au même millésime et «*plus ou moins noirs ou blanc*». Comme le franc valait dix batz et que le louis neuf valait à l'époque à Neuchâtel officiellement 168 batz¹¹, Farnet offrait une commission de 1.2%.
- Un louis (168 batz) et deux écus neufs (42 batz par écu¹²) à Pierre Ravenel, granger de la veuve du sieur Abram Dardel, avec un bénéfice de change de 5 batz par louis d'or (3%).
- Deux louis d'or (336 batz) à la veuve du sieur Abram Dardel avec la même commission.
- Deux louis d'or (336 batz) à Jean Pierre Jeannin, «*Maître fabricant de la fabrique d'indienne Areuse*».

Si on pouvait condamner Bon et Farnet comme «expositeurs¹³» de fausse monnaie, les preuves de fabrication étaient moins évidentes. Dans une lettre à L.E. de Fribourg, le Conseil d'Etat écrit qu'

«il y avoit de violentes présomptions que ledit Elie Farnet de même que Jonas Pierre Bon en étoient les fabricateurs, nous les fîmes décréter tous trois de prise de corps et nous donnâmes ordre en même tans de fouiller exactement leurs maisons pour découvrir s'il ne s'y trouverait pas quelque instrument propre à fabriquer cette monnoie, mais toutes nos recherches dans leur maison a été inutile, et quant à leurs personnes on n'a pu saisir que la femme Bon, son mary et Elie Farnet aiant déjà pris la fuite»¹⁴.

L'enquête montra que Bon et son complice Elie Farnet, de Colombier, avaient fait fondre du cuivre pour en faire des lamines¹⁵ à la fonderie de Serrières pendant la nuit, sans le consentement d'Erhard Borel, son propriétaire, «à cause que les martinets étaient occupés à autres choses»¹⁶. Pour leur travail, les ouvriers reçurent un «*tringuelt*»¹⁷.

La fonderie de Serrières est une institution célèbre, car elle marqua l'histoire industrielle neuchâteloise sous le nom de «Papeteries de Serrières» du XV^e au milieu du XX^e siècle. Elle devint la propriété de la famille Borel au milieu du XVIII^e siècle¹⁸. On voit sur l'image de la figure 1 les roues des moulins qui actionnent les martinets.

Le Sieur Justicier Vaucher déclara

«Que quant au débit, il ne sait absolument rien à cet égard, mais quant à la fabrication, ayant appris sur la fin de l'année dernière et au commencement de celle-cy qu'il se répandoit un bruit public que ledit Bon s'amusoit à fabriquer des batz de Valey. Qu'il crut, en qualité de voisin de ce dernier, l'avertir desdits bruits et lui conseiller en cas qu'il fussent fondés de quitter bien vite ce métier, qui n'avoit pour toute récompense que le gibet.»

11 Martin Körner, Norbert Furrer et Niklaus Bartlomé, *Systèmes monétaires et cours des espèces en Suisse*, Editions du Zèbre 2001, p. 232.

12 Ibid, p. 222.

13 Distributeurs.

14 AEN, missives, vol. 32, p. 192–196.

15 Les lamines sont des lingots aplatis dans lesquels on découpe les flans qu'on frappe pour en faire des monnaies.

16 Le martinet est un marteau mû par la force hydraulique utilisé principalement dans les forges pour façonner le métal. Ici, on les utilisait pour la fabrication des lamines.

17 De l'allemand «Trinkgeld», qui signifie «pourboire».

18 Biographies neuchâteloises, tome 2, Editions Attinger, Hauterive 1998, p. 29–33.

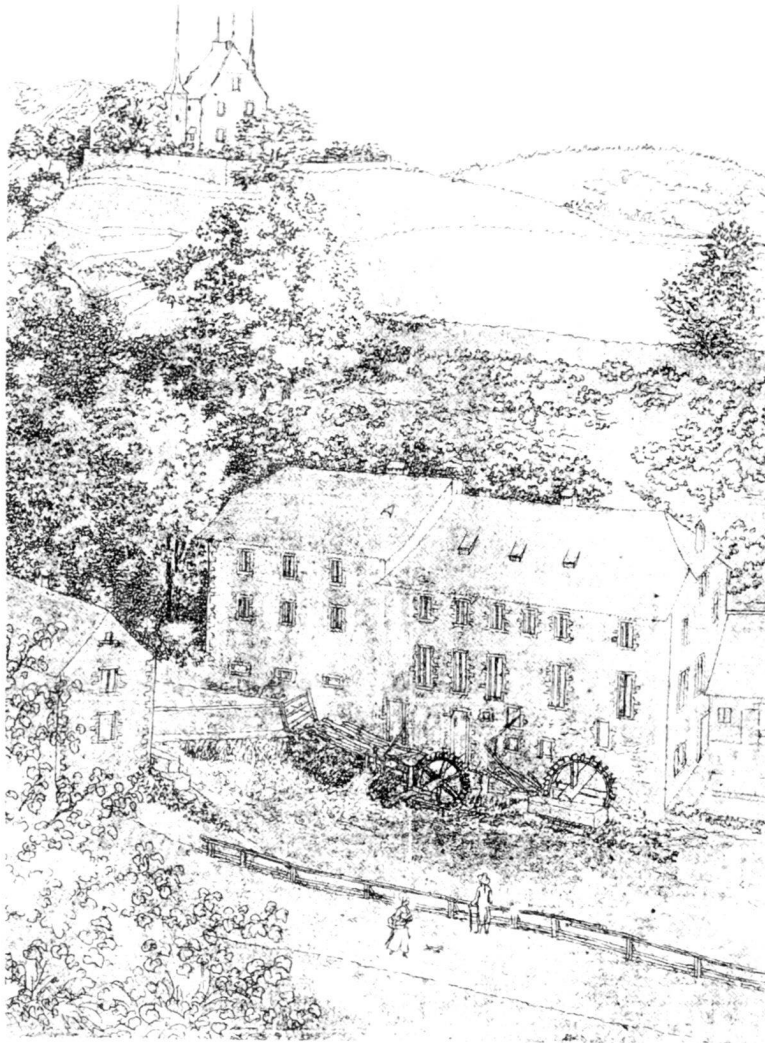


Figure 1: «Seconde Vue de Serrière prise du Côté du midi», vers 1785, par Alexandre Girardet, eau forte au trait (© Editions Gilles Attinger, Haute-ri-ve, et Musée d'Art et d'Histoire de Neuchâtel)

Jean-Jacques Morel, de Colombier, ouvrier de Bon, déclara qu'on lui faisait rendre luisantes des plaques de cuivre d'un pied et demi de long et d'un pouce de large. Il devait les frotter avec de la molasse blanche. Cette matière était ensuite étendue «entre deux rouleaux de fer ou d'acier qu'on faisait jouer avec une roue, que lui tournoit quelque fois au moyen d'une manivelle». Bon lui dit que cette matière était utilisée pour la fabrication des boutons.

Il n'est pas impossible que, fournis en faux batz, Bon et Farnet aient essayé d'en fabriquer à leur tour sans succès, car

- La veuve du secrétaire l'Ecuyer d'Hauterive fait état de voyages de Farnet à Soleure et à Anet (il logeait à L'Ours), d'où il rapportait beaucoup de monnaies.
- Bon recevait la visite d'un dénommé Savary, que l'on disait Savoyard, qui l'incitait, contre la volonté de Farnet, à exercer son métier dans son pays.

- Jacob Grosman, maître fondeur à la fonderie de Serrières, fait état de difficultés dans le façonnage de la matière:
[Bon et Farnet] *«revinrent contre les huit heures avec ledit cuivre, lequel ayant été fondu par lesdits ouvriers, ils voulurent ensuite le mettre sous le gros marteau pour l'aplatir, mais il n'y eut pas moyen parce que ledit cuivre se brisa en mille pièces.»*

Les signalements de Bon et Farnet furent envoyés aux cantons de Berne, Fribourg et Soleure. Celui de Bon a été publié dans un ouvrage de paléographie des archives du canton de Soleure¹⁹:

«Jonas Pierre Bon du village de Corcelles, mairie de la Côte, comté de Neufchâtel, âgé d'environ 51 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, visage maigre et décharné noirâux, le nez large, les cheveux courts et noirs, sans être attachés, les yeux noirs et presque toujours larmoyant, le menton avancé, la bouche large, assés bien fait de taille et dégagé, aiant le corps droit. Il est de différens métiers, comme armurier; coutelier; boutonniér; horloger; graveur et tourneur. Il étoit, quand il est sorty de chés luy, habillé d'un habit blanc de peluche avec le collet noir de pane ou de velours, le devant de son habit en dedans doublé de même avec les manches de ditte pane ou velours, la veste de même étoffe et culotte. Il doit avoir avec luy son fils aîné âgé d'une douzaine d'années, qu'on n'a pas vu icy depuis qu'il a absenté le pais, son dit père à prétexté d'avoir mené son fils en Allemagne pour apprendre l'allemand.»

On ne sait pas ce qu'il advint de Elie Farnet, ni de la famille Bon.

19 Hellmut Gutzwiller, *Die Entwicklung der Schrift vom 12. bis ins 19. Jahrhundert*, Veröffentlichungen des Solothurner Staatsarchives, Heft 8, 1981. C'est le Professeur Rémy Scheurer qui m'a rendu attentif à la publication de ce signalement.

20 AEN, série monnaies, 10/IV, du 28 avril 1761.

21 Colin Martin, *Politique monétaire de Berne*, Lausanne 1978, p. 260, mandat 790.

22 Ibid, p. 266, mandat 831.

23 AEN, Manuels du Conseil d'Etat (MCE en abrégé), vol. 67, p. 197, du 22 février 1723.

24 AEN, MCE, vol. 73, p. 290, du 9 février 1729.

25 AEN, missives, vol. 32, p. 191, du 2 mai 1761.

26 AEN, missives, vol. 32, p. 192-196, du 8 mai 1761.

27 AEN, série monnaies, Q 416, du 18 mai 1761.

28 AEN, MCE, vol. 105, p. 231, du 2 juin 1761.

Le Conseil d'Etat fit afficher un mandat interdisant les batz du Valais au millésime 1722²⁰. Ce mandat est étonnant, car il n'interdit pas les autres millésimes, bien que tous les batz et demi-batz valaisans aient été décriés comme altérés à Berne depuis l'an 1755 au moins²¹, décri confirmé en l'an 1757²². A Neuchâtel, les batz du Valais avaient été réduits en 1723 à la valeur de 3 kreuzers (au lieu de 4)²³; ils furent décriés en 1729²⁴.

Quelques jours après la publication de ce mandat, le Conseil d'Etat, répondant à une plainte de L. E. de Fribourg²⁵, leur répondit que *«toute monnoie de Valais a été déclarée hors de cours par nos anciens mandemens»*²⁶. Ce double langage est intéressant, car il montre que le Conseil d'Etat de la principauté de Neuchâtel n'était pas en mesure de faire appliquer les mandats de décri du billon valaisan, probablement parce que la principauté manquait cruellement de numéraire. A la réception de ce mandat, le maire du Locle Henry Sandoz écrivit au conseil d'Etat pour lui signaler que, en plus de ceux de 1722, de nombreux faux batz du Valais aux millésimes 1708, 1710 et 1721 circulaient dans la principauté²⁷. Le Conseil d'Etat ordonna sèchement au maire du Locle de se conformer au mandement publié²⁸. Par contre, il accepta dans la même séance une autre proposition de Sandoz formulée dans la même lettre:

«... le nombre de nos graveurs s'accroissant journallem[ent] et n'ayant point de serment pour les contenir à ne faire que de légitimes usages de leur

art, j'estime qu'il conviendrait ainsy que cela se pratique dans les grandes villes, de les assujettir à un serment dont la formule sera dressé[e] par V.S. pour être observé dans tout l'Etat...»

Ce serment avait d'ailleurs été introduit une première fois en l'an 1718 à la suite de la retentissante affaire Lemaître²⁹. Cette cérémonie était probablement tombée en désuétude³⁰.

Monnaies valaisannes au début du XVIII^e siècle

François-Joseph Supersaxo, évêque de Sion pendant les années 1701 à 1734, émit des batz, demi-batz et kreuzers en billon, ainsi que des pièces de vingt kreuzers en argent.

Ces monnaies portent à l'avvers les armes de l'évêque:

«Ecartelé aux 1 et 4 de gueules à une couronne d'or accompagnée en pointe de 3 coupeaux de sinople, aux 2 et 3 de sable au lion d'or soutenu de 3 coupeaux de sinople³¹».

Les armes du Valais sont frappées au revers et se blasonnent comme suit:

«Ecu parti d'argent et de gueules, chaque parti chargé de trois étoiles à cinq rais, rangées en pal, de l'un dans l'autre, le trait du parti chargé d'une même étoile, de l'un à l'autre, au lieu d'honneur³²».

Vrais et faux batz valaisans aux millésimes 1708, 1710, 1721 et 1722

François-Joseph Supersaxo a émis des batz aux millésimes 1708, 1709, 1710, 1721 et 1722, qui sont tous du même type, mais dont il existe de nombreuses variantes. On ne connaît pas de faux au millésime 1709. Pour des raisons de place, nous ne documentons, à titre d'original issu de l'atelier officiel de l'évêché, qu'une des variantes au millésime 1722, pour la comparer (figures 2 et 3) au meilleur des faux du catalogue, celui de la figure 5.

Catalogue des faux batz d'époque aux millésimes 1708, 1710, 1721 et 1722

A première vue, les faux du catalogue paraissent tous différents. Après avoir agrandi, détourné et imprimé les photos digitales sur papier transparent, nous avons constaté les similitudes de coins suivantes:





- Tous les faux ont été frappés avec des coins d'avvers comme de revers différents.
- Sur tous les coins, les lettres et les chiffres sont gravés avec des poinçons. Tous les autres motifs sont gravés directement dans les coins.
- Les coins des faux des années 1708, 1721 et 1722 ont certainement été gravés avec les poinçons d'un même alphabet, dont les O et les C sont plus grands que

29 Charles Froidevaux et Arnaud Clairand, *L'industrie des fausses monnaies françaises au Pays de Neuchâtel*, dans Revue historique neuchâteloise N° 3, 1999, pp. 173-212.

30 Voir à ce sujet Louis Thévenaz, *Fausseurs d'autrefois*, La Chaux-de-Fonds 1954.

31 Dictionnaire historique et bibliographique de la Suisse, Neuchâtel 1932. En héraldique, un coupeau représente le sommet d'une colline.

32 M. de Palézieux-Du Pan, *Numismatique de l'évêché de Sion*, dans Revue Suisse de Numismatique 1900, p. 217.

		<p>Figure 2: Batz de l'évêché de Sion au millésime 1722, François-Joseph Supersaxo.</p> <p>Av.: Armes de l'évêché de Sion portant en cœur l'écu de Supersaxo surmonté d'une mitre et de fanons. F·I·SV·PERSAXO·EP·SE.</p> <p>Rv.: Ecu du Valais à 7 étoiles surmonté d'un aigle à deux têtes et accompagné du millésime 17–22. PRÆ·ET·COM·REIP·VALLESY</p> <p>Photos digitales 2:1 détournées³³, coll. P2Zh 3919, 2.34 g, 24.9 mm.</p> <p>Bibliographie: DT 970, HMZ 1068, Pal. 272, variante avec deux demi-lunes comme différent (RSN 1908, p. 23).</p>
		<p>Figure 3: Faux batz d'époque au millésime 1722. Photos digitales 2:1 détournées, coll. P1Ne 5077, ex coll. Tobler, 1.9 g, 23.9/24.2 mm, couleur brun-rouge indiquant le manque d'argent. Un seul exemplaire connu. La gravure est primitive, à un seul niveau, notamment la mitre et les armes de l'évêché, ainsi que les lions de l'écu. Seules les lettres et les chiffres sont gravés à l'aide de poinçons. Les autres motifs sont tous gravés directement dans les coins.</p>




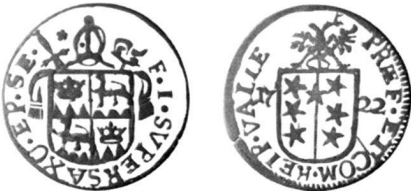

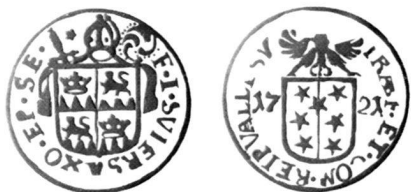








les autres lettres; les R et les E sont en général de bonne qualité. Pour l'année 1710, il faut être plus prudent, mais il semble que le O, le A et le E du revers de la monnaie P1Ne 5013 (fig. 9) sont identiques à ceux de la monnaie P1Ne 5077 (fig. 4, au millésime 1722), de même que le A et le X du revers.

Le nombre de 7 paires de coins différents nous permet d'affirmer que ces faux ont été frappés en grand nombre. Les coins des faux aux millésimes 1708, 1721 et 1722 ont certainement été gravés avec le même alphabet, ceux au millésime 1710 probablement aussi. Tous devraient donc provenir du même atelier de faussaires.

On ne connaît qu'un seul exemplaire des monnaies répertoriées dans le catalogue.

Dr Charles Froideveaux
Impasse Alphonse-Albert 5
CH-2068 Hauterive

³³ Le détournage consiste à enlever le fond de la monnaie à l'aide d'un programme informatique de traitement de l'image. Le résultat n'est donc pas un laquille on a enlevé tout ce qui n'a pas été gravé.

		<p>Figure 4: Faux batz 1722, même monnaie que fig. 3, coll. P1Ne 5077, ex coll. Tobler, 1.9 g, 23.9/24.2 mm.</p>
		<p>Figure 5: Faux batz 1722, autres coins que fig. 4, mais même alphabet, coll. LUR 181, 2.21 g, 24.7/25 mm.</p>
		<p>Figure 6: Faux batz 1721, autres coins que fig. 3 et 4, mais même alphabet, coll. LUR 180, 1.71 g, 24.6 /25 mm.</p>
		<p>Figure 7: Faux batz 1721, autres coins que fig. 3 à 6, mais même alphabet, coll. P1Ne 5461, 1.92 g, 23.7/23.9 mm.</p>
		<p>Figure 8: Faux batz 1721, autres coins que fig. 3 à 7, mais même alphabet, coll. P1Ne 5315, ex coll. Tobler, 2.32 g, 24.2/24.7 mm.</p>
		<p>Figure 9: Faux batz 1710, autres coins que fig. 3 à 8, mais éventuellement même alphabet, coll. P1Ne 5013, 2.14 g, 24.5/24.9 mm.</p>
		<p>Figure 10: Faux batz 1708, autres coins que fig. 3 à 9, mais même alphabet, coll. LUR 182, 1.73 g, 23.9/24 mm.</p>